Brocante, vide-greniers de Colombey-Les-Belles

22 Septembre 2024

**RÈGLEMENT**

**Article 1**: *Objet*

*La manifestation dénommée Brocante de Colombey les Belles, organisée par L’amicale des Sapeurs-Pompiers de Colombey les Belles (54170) se déroulera le Dimanche 22 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00 dans les rues du village.*

**Article 2**: *Participants*

*Cette manifestation est ouverte aux particuliers, et aux professionnels revendeurs d’objets mobiliers.*

*Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes non neutralisées, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.*

*La vente de produits alimentaires consommables sur place est strictement réservée à l’organisateur.*

*La vente à emporter de produits alimentaires est soumise à autorisation particulière de l’organisateur. Ce dernier se réserve le droit d’exclure tout exposant qui contreviendrait à ces dispositions.*

**Article 3**: *Inscription – Réservation*

*L’inscription et la réservation préalable d’un emplacement sont obligatoires, avec un minimum de 5 mètres linéaires par participant et au prix de*

*10 euros les 5 mètres linéaire. Toute forme de sous-location est interdite.*

*Les réservations s’effectuent avec le bulletin d’inscription fourni par l’organisateur.*

*Elles seront validées à réception du bulletin d’inscription entièrement complété et signé, accompagné obligatoirement d’une photocopie lisible d’une pièce d’identité recto verso ou de la carte professionnelle pour les professionnels ainsi que du paiement du montant de la réservation.*

*Les emplacements sont attribués par l’organisateur.*

*Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle que soit la cause.*

*Les mineurs non émancipés devront en outre produire une autorisation écrite, datée et signée par la personne détenant l’autorité légale.*

*Toute inscription incomplète sera retournée au demandeur.*

**Article 4**: *Emplacements*

*Les emplacements sont attribués par l’organisateur en fonction des places disponibles. Les exposants doivent respecter les emplacements notifiés.*

*Si plusieurs exposants sont sur un même emplacement, l’arrivée doit être simultanée et chacun d’eux doit fournir une pièce d’identité lors de l’inscription.*

***Chaque exposant s’engage pour le bien et l'intérêt de tous, à nettoyer son emplacement avant de quitter les lieux.***

**Article 5**: *Installation*

*L’installation des stands a lieu le 22 Septembre 2024 de 06H00 à 08H00. Passé ce délai,* ***aucun véhicule****, sauf véhicules de sécurité et de secours, ne sera admis dans l’enceinte de la manifestation jusqu’à 17h.* ***Le stationnement des véhicules dans l’enceinte de la brocante est réservé aux opérations de déchargement et chargement.***

**Article 6**: *Responsabilité*

*La vente s’effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l’organisateur.*

*Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d’accident survenant au cours de la manifestation ainsi que pour les vols ou dégradations des objets exposés.*

*La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours en cas de sinistre contre les organisateurs ou la commune*

*de Colombey Les Belles.*

**Article 7**: *Contrôle*

*Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes.*

*Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.*

**Article 8**: *Police*

*Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité édictées par le maire de Colombey Les Belles et les organisateurs.*

***En aucun cas, les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours.***